

N° 2010-098

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 31 mars 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	25/03/2010
Affichage	26/03/2010

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	31	2

Étaient Présents : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Étaient Représentés :

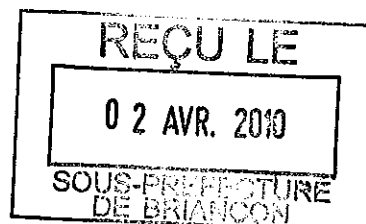
POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia

THEME : PERSONNEL 2

**OBJET : CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE PERSONNEL
ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON
ET LE C.C.A.S. DE BRIANÇON, A
COMPTER DU 15 AVRIL 2010**

Absents-Excusés : POYAU Aurélie, RAPANOEL Séverine

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Jacques JALADE

A la suite de la réorganisation des services, un agent de la Ville de Briançon est affecté au C.C.A.S. de Briançon.

Il convient donc que le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention de mise à disposition pour cet agent, sachant que la Commission Administrative Paritaire départementale a été saisie et que l'agent concerné a accepté cette mise à disposition.

La mise à disposition est conclue pour une durée de trois ans, du **15 avril 2010** au **14 avril 2013**, selon les termes de la convention ci-annexée, conformément à la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, articles 61 et 61-1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention à intervenir avec le C.C.A.S., convention qui restera annexée à la présente délibération, le ou les éventuels avenants à ladite convention, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

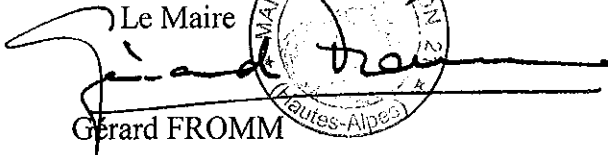
CONTRE : 0


ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

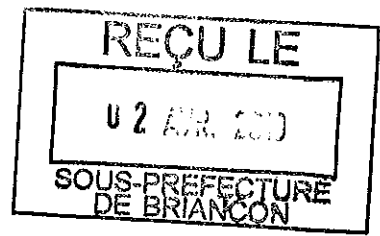
Le Maire

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 2 - AVR. 2010

PUBLIÉ LE 2 - AVR. 2010

NOTIFIÉ LE



CONVENTION

DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre : La Ville de Briançon, représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM, autorisé à la signature de la présente en vertu d'une délibération du 31 mars 2010,

Et : Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) représenté par sa Vice-Présidente, Madame Marie MARCHELLO, autorisée à la signature de la présente en vertu d'une délibération en date du

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET.

La présente convention a pour objet la mise à disposition de Madame Marie-Claude PEYTHIEU, Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, titulaire.

Article 2 : MISSION CONFIEE.

Madame Marie-Claude PEYTHIEU est affectée au service administratif du C.C.A.S., où elle aura en charge toute la partie administrative des différents secteurs d'activités relevant du budget du C.C.A.S..

Article 3 : DUREE.

La présente mise à disposition est conclue pour une durée de trois ans, du **15 avril 2010** au **14 avril 2013**. Elle ne pourra être renouvelée que par 'expresse reconduction.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES.

Madame Marie-Claude PEYTHIEU continuera à être rémunérée selon les règles statutaires applicables à son grade, par la Ville de Briançon.

En contrepartie le C.C.A.S. s'engage à rembourser l'intégralité des salaires et charges patronales à la Ville de Briançon.

La Ville de Briançon établira en fin de chaque exercice budgétaire, une facture détaillée des sommes versées à l'intéressée, ainsi que des charges sociales correspondantes, le C.C.A.S. s'engage à régler cette facture dans les trente jours suivants sa réception.

Fait à Briançon,
Le

La Vice-Présidente
du C.C.A.S.,

Marie MARCHELLO

Le Maire de Briançon,

Gérard FROMM.